COMMUNE DE CHERVES-RICHEMONT

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER
ET DE STATIONNER SOUS LE CHENE VERT DIT DE FRANCOIS 1ER
POUR CAUSE DE DANGER

ARRETE TEMPORAIRE N° AT2022-112-V

Le Maire de CHERVES-RICHEMONT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu l'arrêté municipal N°AP2022-065-V en date du 29 juillet 2022 interdisant le stationnement sous le chêne vert dit de François 1er pour cause de danger de chute de branches ;

Considérant que le contrôle de l'état sanitaire de l'arbre a montré qu'il représentait un danger certain ;

Considérant que le chemin rural n° 22 dit de la Petite Houmade longe le chêne remarquable ;

Considérant que des mesures visant à la sécurisation de l'arbre sont en cours d'étude.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation est interdite sur le chemin rural n° 22 dit de la Petite Houmade à hauteur du chêne vert sur une distance de 50 mètres de part et d'autre jusqu'à nouvel ordre ;

ARTICLE 2 : Il est formellement interdit de stationner sous le chêne vert pour les promeneurs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en mairie, sur les lieux et en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Charente
- Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie de Cognac
- Monsieur le Président du conservatoire du vignoble charentais

Fait à Cherves-Richemont
Le 22 novembre 2022

L'adjoint au maire,

MAIRIE de CHERVES-RICHEMONT 16370

Jean-Pierre LAMBERT.

LeMaire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.